



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Avis public est, par les présentes, donnée aux contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec et à qui de droit que le rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2024 a été déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec situé au 237, 16^e Avenue Ouest.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 28 mars, le second est exigible le 31 mai, le troisième est exigible le 31 juillet et le quatrième versement est le 27 septembre.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 981 du code municipal, soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

DONNÉ ce 15^e jour du mois de janvier 2024 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
15 janvier 2024

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2024.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité le 15 janvier 2024.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
15 janvier 2024